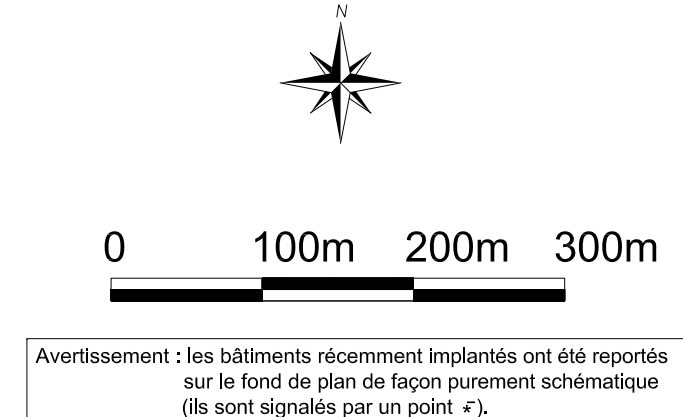




LES EMPLOIEMENTS RESERVEES			
		Bénéficiaire	Surfaces (en m²)
140	Désignation de l'opération	CCGR	96139
141	Elargissement de voie	CCGR - Commune	19320
142	Création d'un giratoire	CCGR - Commune	19320
143	Création d'une voie de liaison entre l'axe Saint Ruppert et la rue de la Chapelle	Commune	26132
144	Elargissement de voie	Commune	2600
145	Mise en sécurité de l'accès à la zone IAU "St-Jacques"	Commune	3200
146	Elargissement de voie	Commune	7517
147	Elargissement de voie	Commune	5350
148	Création d'une voie de liaison entre quai	Commune	21200
149	Création d'une passerelle multirampes	Commune	25053
150	Création d'un pont sur la gachette des RD 8 et la ZA de Concorde Vert	CCGR - Commune	490
151	Création d'un ouvrage vert pont	Commune	15300
152	Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	720
153	Création d'un chemin piéton	Commune	5300
154	Création d'un chemin piéton	Commune	521
155	Aménagement d'accès à l'école à la déchetterie	Commune	270

AU- Les zones à urbaniser

L'urbanisation a pour objet :

- 1AU : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu
- 1AU : Secteur 1AU situé à proximité de la Croix de la Mission et soumis à un règlement spécifique
- 2AU : Secteur 2AU situé à proximité des rives de l'estuaire du Jaudouin et soumis à un règlement spécifique
- 1AU: Secteur à vocation de sport et de loisirs et / ou d'équipements publics
- 1AUH : Secteur destiné à recevoir l'hôpital et les équipements qui lui sont liés
- 1AU : Secteur à vocation d'activités, artisanales, commerciales et de services.
- 2AUY : Secteur 2AUY situé en bordure de la RD8 et soumis à un règlement spécifique

L'urbanisation à long terme :

- 2AU : Secteur d'urbanisation à long terme
- 2AU : Secteur à vocation de sport et de loisirs et d'équipements publics
- 2AUY : Secteur à vocation d'activités, artisanales, commerciales et de services.

A- Les zones agricoles

A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ap: Secteur A soumis au périmètre de protection des captages en eau potable (périmètre éloigné)

Les zones naturelles	
N :	Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel.
Np :	Secteur N soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable.
Nph :	Secteur N soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable et situé dans un secteur identifié comme zone humide à protéger.
NpL :	Secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L. 146-6 du Code de l'urbanisme (espaces remarquables).
NLP :	Secteur N soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable.
NLh :	Secteur NL, situé dans une zone humide à protéger.
NLph :	Secteur N soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable et situé dans un secteur identifié comme zone humide à protéger.
Np :	Secteur N à vocation de loisirs soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable.
N :	Secteur exclu des espaces remarquables littoraux.
Nap :	Secteur N soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable.
N :	Secteur à qui est imputé un siège d'exploitation agricole exclu des espaces remarquables.
Nh :	Secteur, pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, la réflexion sans changement de destination, les extensions mesurées, des habitations.
Np :	Secteur N soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable.
Nr :	Secteur, pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, la réflexion, le changement de destination, les extensions mesurées, des constructions d'habitations.
Np :	Secteur N soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable.
Ndh :	Secteur correspondant à des zones humides à protéger.

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES	
	Espaces Boisés Classés
	Site archéologique
	Interdiction d'accès nouveau sur voie
	Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
	Emplacements réservés
	Zone non aedificandi
	Bâti isolé, situé en zone agricole, d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination (application de l'article L-123-3-1)
	Limite de la zone inondable
	Marge de recul acoustique
	Principes d'accès

 Espaces Boisés Classés

 Bâti isolé, situé en zone agricole, d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination (application de l'article L-123-3-1)

	Interdiction d'accès nouveau sur voie		Limite de la zone inondable
	Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)		Marge de recul acoustique

 Zone non edificandi

HY-TRÉGUIER

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION

Règlement: documents graphiques

Le zonag

Echelle: 1/5 000ème

Adopté le : 26 juin 2007
Approuvé le : 12 juin 2008
Rendu exécutoire le : 28 juillet 2008

Elège David (Directeur) - 7 Rue Le Faou - 29480 LE RELECO-KORF-GON - Tél : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 26 12
Agence Saint-Gilles - 12 Rue du Pôit de Jean ZA La Ville Auray - 56100 PORC'N - Tél : 02 98 58 26 76 - Fax : 02 98 58 26 18

GOURLY - Adresse postale - 7 Rue Le Faou - 29480 LE RELECO-KORF-GON - goe@goURLY.com

Société Civile Préf. S.A.S., immatriculée au capital 1 000 euros - RCS, Siret : 3 282 02 800 - NAF 742 - Siret N° 3 282 02 800 00001 M TVA Intracommunautaire FR0021 COMBON